

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 08122

Numéro SIREN : 844 475 301

Nom ou dénomination : 2EA DUGUESCLIN

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/036099

2EA DUGUESCLIN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 39 Quai Saint Antoine, 69002 LYON
844 475 301 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 16 NOVEMBRE 2020**

L'an 2020,
Le 16 novembre,
A 9 heures,

La société DISTRICT 21, ayant son siège social 50, rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 752 871 559 RCS MARSEILLE-13016, Représentée par son gérant Monsieur Damien NEYRET,

Associé unique et présidente de la société 2EA DUGUESCLIN,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société DISTRICT 21, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2019, les capitaux propres qui s'élèvent à -51 813 euros pour un capital de 1 000 euros et sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DN

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DISTRICT 21

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical line that curves upwards at the end.